



## PROJET D'ANNEXE À LA NIMP 28: TRAITEMENT THERMIQUE À LA VAPEUR DE *CARICA PAPAYA* CONTRE *BACTROCERA MELANOTUS* ET *BACTROCERA* *XANTHODES* (2009-105)

<b>Étapes de la publication</b>	
Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la norme et sera modifié par le Secrétariat de la CIPV après adoption.	
<b>Date du présent document</b>	2015-11-05
<b>Catégorie de document</b>	Projet d'annexe à la NIMP 28 ( <i>Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés</i> )
<b>Étape actuelle du document</b>	<i>Texte présenté à la CMP pour adoption</i>
<b>Étapes principales</b>	<p>2009 Le traitement par air pulsé à haute température contre des espèces sélectionnées de mouches des fruits (Diptera: Tephritidae) sur les fruits (2009-105) est présenté</p> <p>2010-07 Le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (GTTP) examine le traitement et demande un complément d'informations</p> <p>2012-12 Le GTTP demande un délai supplémentaire pour l'évaluation</p> <p>2013-07 Le GTTP modifie le titre du texte, désormais intitulé «Traitement par air pulsé à haute température de <i>Carica papaya</i> contre <i>Bactrocera melanotus</i> et <i>Bactrocera xanthodes</i> (2009-105)» et le recommande au Comité des normes (CN) en vue de sa présentation aux membres pour consultation</p> <p>2013-09 Le GTTP approuve le protocole de traitement (réunion virtuelle)</p> <p>2014-02 Le CN approuve par décision électronique la distribution aux membres pour consultation</p> <p>2014-03 Le Secrétariat apporte les modifications suggérées par le groupe de discussion et ouvre le vote</p> <p>2014-03 Le CN approuve par vote le projet de traitement en vue de sa présentation aux membres pour consultation (2014_eSC_May_02)</p> <p>2015-02 Le GTTP examine les observations réunies lors de la consultation des membres</p> <p>2015-05 Réunion virtuelle du GTTP en mai</p> <p>2015-09 Réunion du GTTP en septembre</p> <p>2015-10 Le CN approuve le projet de traitement en vue de son adoption par la CMP-11 (2015_eSC_Nov_07)</p>
<b>Expert responsable du traitement</b>	<p>2015-02 M. Daojian YU (CN)</p> <p>2009-01 M. Andrew JESSUP (AU)</p>
<b>Notes du Secrétariat</b>	<p>2013-09 Présentation du document conformément aux nouvelles exigences</p> <p>2013-09 Le Secrétariat commence à utiliser la note de bas de page révisée concernant l'adoption des traitements</p> <p>2014-04 Révision éditoriale</p> <p>2015-09 Le GTTP invite le CN à noter le nouveau titre de ce projet de TP: «Traitement thermique à la vapeur de <i>Carica Papaya</i> contre <i>Bactrocera melanotus</i> et <i>Bactrocera xanthodes</i> (2009-105)» (en attendant l'approbation du CN)</p> <p>2015-09 Insertion de la référence «Waddell et al., 1993»</p> <p>2015-09 Révision éditoriale</p>

## Champ d'application du traitement

- [1] Ce traitement comprend le traitement du fruit de *Carica papaya* dans une chambre de traitement à air pulsé à haute température devant entraîner la mortalité des œufs et larves de *Bactrocera melanotus* et de *Bactrocera xanthodes* (mouche des fruits du Pacifique) au degré d'efficacité déclaré<sup>1</sup>.

## Description du traitement

- [2] **Nom du traitement**            Traitement thermique à la vapeur de *Carica Papaya* contre *Bactrocera melanotus* et *Bactrocera xanthodes* (2009-105)
- [3] **Matière active**                Sans objet
- [4] **Type de traitement**            Physique (traitement thermique à la vapeur)
- [5] **Organismes nuisibles visés** *Bactrocera melanotus* (Coquillett) (Diptera: Tephritidae) et *Bactrocera xanthodes* (Broun) (Diptera: Tephritidae)
- [6] **Article réglementé visé** Fruit de *Carica papaya* L.

## Protocole de traitement

- [7] Exposition dans une chambre de traitement à air pulsé:
- à une humidité relative d'au moins 60 pour cent;
  - à une température de l'air passant en 3,5 heures au minimum de la température ambiante à 48,5 °C ou plus;
  - à une température de l'air maintenue à 48 °C ou plus pendant 3,5 heures au moins;
  - tous les fruits se trouvant dans la chambre restant à une température interne de 47,5 °C ou plus, pendant 20 minutes au minimum.
- [8] À l'issue du traitement, les fruits peuvent être refroidis (par exemple sous une douche d'eau) jusqu'à obtention d'une température au centre de 30 °C pendant au moins 70 minutes.
- [9] Il y a une confiance de 95 pour cent que le traitement effectué conformément à ce protocole tue au moins 99,9914 pour cent des oeufs et des larves de *B. melanotus* et *B. xanthodes*.

## Autres informations pertinentes

- [10] Lorsqu'il a évalué ce traitement, le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (GTTP) a examiné la justification technique de l'insertion d'autres mouches des fruits de la famille des téphritidés (*Anastrepha ludens* (Loew), *Anastrepha suspensa* (Loew), *Bactrocera cucurbitae* (Coquillett), *Bactrocera dorsalis* (Hendel), *Bactrocera facialis* (Coquillett), *Bactrocera kirki* (Froggatt), *Bactrocera passiflorae* (Froggatt), *Bactrocera psidii* (Froggatt), *Bactrocera tryoni* (Froggatt) et *Ceratitis capitata* (Wiedemann) et d'autres fruits (tous les fruits hôtes des mouches des fruits de la famille des téphritidés) dans la description initiale du traitement. Il a cependant recommandé de n'insérer que deux mouches des fruits de la famille des téphritidés, *B. melanotus* et *B. xanthodes*, pour un seul fruit, *C. papaya*, sur la base des travaux de Waddell *et al.* (1993).

---

<sup>1</sup> Le champ d'application des traitements phytosanitaires exclut les questions liées à l'homologation de pesticides ou à d'autres exigences nationales relatives à l'approbation des traitements par les parties contractantes. Les traitements adoptés dans le cadre de la CIPV ne peuvent pas fournir d'informations sur des aspects spécifiques concernant la santé humaine ou la sécurité sanitaire des aliments, lesquels devraient être traités à l'échelle nationale avant approbation d'un traitement par les parties contractantes. En outre, les effets potentiels des traitements sur la qualité des produits sont pris en compte pour certaines marchandises hôtes avant l'adoption internationale desdits traitements. Cependant, l'évaluation des éventuels effets d'un traitement sur la qualité des marchandises peut nécessiter un examen complémentaire. Il n'est fait aucune obligation aux parties contractantes d'approuver, d'homologuer ni d'adopter lesdits traitements en vue de les appliquer sur leur territoire.

[11] La culture utilisée pour la mise au point du protocole était *C. papaya*. Waimanalo Solo.

[12] **Références**

**Waddell, B. C., Clare, G. K., Maindonald J. H. et Petry, R.J. 1993.** Postharvest disinfestations of *Bactrocera melanotus* and *B. xanthodes* in the Cook Islands. Report 3. Wellington, Ministère de l'agriculture et des pêches (Nouvelle-Zélande) – Autorité chargée de la réglementation, page 1 à 44.